



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



**COLLÈGE INTERARMÉES
DE DÉFENSE**

Paris, le 29 mars 2005

Groupe enseignement général

CDT
Uberto INCISA di CAMERANA
Groupe A2

Fiche de stratégie

OBJET : Sujet n°5 : l'Europe est-elle condamnée à n'avoir qu'une stratégie de sécurité ou peut-elle avoir une véritable politique de défense ?

P. JOINTE(S) : //

La situation en matière de sécurité après le 11 septembre 2001 est caractérisée par une insécurité et une instabilité croissante, marquées par des risques nouveaux et des menaces nouvelles auxquels aucun pays de l'Union n'est capable de faire face tout seul.

La stratégie européenne de sécurité, élaborée par M. Solana en décembre 2003, met en évidence que aucune des ces nouvelles menaces peut être adressée seulement par des moyens purement militaires. Bien au contraire, c'est la complémentarité de tous les moyens politiques, économiques, diplomatiques, judiciaires ainsi que militaires qui donne à l'Union la possibilité et la capacité d'intervenir efficacement dans le domaine de la sécurité internationale.

Mais il s'agit d'une stratégie de sécurité et non d'une véritable politique de défense.

Le nouveau Traité de Rome, que les pays membre de l'Union sont appelés à ratifier, introduit, entre outre, une clause de solidarité entre les Etats membres qui anticipe la possibilité de se doter d'une véritable défense commune. Cette clause, toutefois, ne définit pas clairement le cadre exact de son application, car la définition de la situation qui requiert cette solidarité ne correspond pas nécessairement à une situation ou à une menace de conflit « classique » mais plutôt à une situation menaçant la population civile en général ou le fonctionnement des institutions démocratiques.

L'impossibilité d'inscrire une clause de défense commune découle pourtant de deux considérations différentes et en même temps complémentaires :

- diversement de l'OTAN, l'Union Européenne n'est pas une alliance militaire¹ ;
- parmi les pays membres on trouve des pays non alignés ou neutres (Autriche, Finlande, Suède, Irlande, Chypre et Malta) et des pays comme la Danemark qui a un statut particulier (membre de l'OTAN qui, cependant, n'adhère pas au engagements de l'UE en matière de défense).

A cet égard il faut souligner que les différences entre les pays membre existent depuis toujours dans le domaine plus vaste et plus développé (en termes de construction européenne) de la politique étrangère : sur les questions cruciales, ainsi que sur les « dossiers brûlantes », les déclarations communes de la Présidence tournante du Conseil européen ressemblent souvent plutôt à des funambulismes communicatifs si non à des communiqués de façade. Et les différentes positions et politique étrangères des pays membres ne facilitent pas la compréhension d'un observateur non européen : l'intervention en Irak, la levée de l'embargo sur la vente des armes à la Chine, la réforme du Conseil de sécurité des Nations unies n'en sont que les exemples plus récents.

Mais ce n'est que à la condition que l'Union adopte une ligne unique et parle d'une seule voix, forte et claire, qu'elle sera considérée comme un véritable acteur sur la scène internationale.

A ce propos, s'il est vrai que le Traité constitutionnel institue la figure du Ministre des Affaires Etrangères de l'Union (la « seule voix » dont il est question ci-dessus), ses responsabilités et ses pouvoirs en matière de PESC² sont cependant assez limités.

Les mêmes considérations peuvent être appliqué aux problèmes de l'industrie de la défense : ce ne sera pas la création tout court d'une Agence Européenne de la Défense à pouvoir développer une véritable politique industrielle européenne des armements. Si les groupements industriels des armements (et surtout les états, qui souvent en Europe sont encore parmi leurs actionnaires de référence) ne comprennent pas que dans un marché globale les intérêts nationaux et les autarchies n'admettent pas le développement de capacités, de technologies et d'économies d'échelle, alors la croissance technologique européenne n'atteindrait jamais une vraie crédibilité.

Dans cet esprit, l'un des principaux obstacles à la modernisation et à la transformation des forces européennes afin qu'elles puissent répondre avec efficacité aux défis du 21^e siècle n'est pas le niveau des dépenses consacrées à la défense mais l'absence de coopération, l'absence de répartition claire du travail et des spécialisations ainsi que les double emplois et la dispersion qui caractérisent la production et la fourniture d'armements, ce qui accroît le risque d'une absence d'interopérabilité entre les armées.

Il n'y a pas donc d'avenir pour une politique de défense européenne ?

La construction européenne est un processus graduel qui se développe depuis cinquante ans. L'adoption de la future constitution européenne n'en que une étape, fondamentale certainement, mais qu'elle n'empêchera pas d'avoir des développements ultérieurs et fondamentaux.

En particulier, l'Union européenne devra trouver, pour sa propre opinion publique, des réponses précises sur la manière dont elle compte garantir la sécurité de son territoire et de sa population et contribuer à la stabilité de son environnement stratégique.

Une Europe à 25 membres, qui représente 453 millions d'habitants et un quart du PNB mondial, doit en effet ambitionner un rôle qui ne soit pas seulement celui d'une Europe marchande mais aussi celui d'une Europe politique influant sur les affaires du monde.

Pour cela, des réflexions attentives doivent être menées à propos des principes, des objectifs et des intérêts vitaux qui vont déterminer cette politique de défense.

¹ Même si, depuis la « désactivation » de l'UEO établie à Marseille le 13 novembre 2000, les engagements pris au titre de l'article V du Traité de Bruxelles sont maintenus afin de préserver le seul engagement de défense collective spécifiquement européen, qui reste circonscrit aux seuls membres pleins de l'UEO.

² Politique Etrangère et de Sécurité Commune.

Les principes fondamentaux de la PESD³ ont été énumérés dans la Rapport Morillon au Parlement Européen du 27 mars 2003 : une sécurité qui soit commune à l'Europe et au reste du monde (dans le cadre des Nations unies et des autres organisations internationales), une sécurité durable reposant sur l'égalité, la justice et la réciprocité, une sécurité fondée sur le respect des droits de l'homme, du contrôle démocratique (par l'intermédiaire du Parlement européen et aussi des parlements nationaux) et du droit international.

Les objectifs de la PESC, par contre, peuvent être résumés comme la défense des valeurs communes, des intérêts fondamentaux, de l'indépendance et de l'identité de l'Union, ainsi que la nécessité de préserver la paix, de prévenir les conflits et de renforcer la sécurité internationale, conformément aux principes de la Charte des Nations unies.

Enfin, les intérêts vitaux de l'Europe sont malheureusement beaucoup plus flous, exception faite dans le domaine purement économique, d'autant plus qu'il n'existe même pas une définition de la zone géographique de l'Union Européenne (dont le débat à propos de l'élargissement à la Turquie en représente un claire exemple).

Dans ce cadre, la définition progressive d'une politique commune de défense doit rentrer parmi les priorités du Conseil européen en matière de PESD. Les coopérations structurées, prévues par le projet constitutionnel et déjà mises en œuvre entre différents pays membres dans plusieurs domaines, seront l'outil que plus vraisemblablement apportera une contribution majeure à cette démarche mais il ne suffira pas. Sans un engagement proactif par tous les acteurs institutionnels européens et nationaux, il n'y aura jamais l'émergence d'une culture de défense commune capable d'amener l'Union vers une véritable politique de défense commune.

Seulement une Union disposant d'objectifs et d'intérêts clairement définis dans le domaine de la politique étrangère, ainsi que un éventail d'instruments de prévention et de gestion des crises, y compris des capacités militaires efficaces et pouvant fonctionner en interopérabilité, sera en mesure de devenir un acteur indépendant sur la scène mondiale et de peser sur les situations de tension et de conflit pour défendre ses valeurs et faire valoir ses intérêts.

Bonne chance, Europe !

³ Politique Européenne de Sécurité et de Défense.